



VILLE D'ANTIBES  
DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

Direction des Affaires Générales  
Du Juridique et du Contentieux

----

Unité Conseil Municipal  
CMJ

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 6 AVRIL 2007**  
**COMPTE RENDU D’AFFICHAGE**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SOPHIA ANTIPOLIS – PRESENTATION DU BILAN INTERMEDIAIRE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT"

Avant l'ouverture de la séance Monsieur SMADJA, Responsable du Service Habitat à la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis , à la demande de Monsieur le Maire, a présenté le bilan intermédiaire du programme local de l'habitat.

**MONSIEUR LEONETTI**

Le six avril deux mille sept à 15 heures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, suite à la convocation de Monsieur le Député-Maire en date du 29-03-2007, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Député-Maire.

**Présents :**

M. LEONETTI, M. GONZALEZ, M. SEITHER, M. ROUX, Mme TORRES-FORET-DODELIN, Mme MERLI, M. DULBECCO, M. GASTALDI, M. PAUGET, M. GABAI, M. PADOVANI, Mme TROTOBAS, Mme LHEUREUX, M. BIGNONNEAU, M. PASOLINI, M. VITALE, Mme ANCHETTI, Mme BOUSQUET, M. BONIFAY, Mme LONVIS, Mme CANOVA, M. AMAR, Mme THOMEL, M. PRICCO, Mlle FAZARI, Mme BADAOU-BLAIS, Mme TARTARE, M. DABENE, M. JACOBELLI, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN

**Procurations :**

Mme BLAZY pouvoir à M. LEONETTI,  
Mme MURATORI pouvoir à M. GASTALDI,  
Mme BOUFFIER pouvoir à M. GONZALEZ,  
M. GISMONDI pouvoir à Mme CANOVA,  
Mme MAS pouvoir à M. GABAI,  
M. XENARD pouvoir à M. BIGNONNEAU,  
Mme ROUSTAN pouvoir à Mme MERLI,  
M. CHIALVA pouvoir à M. AMAR,  
Mme DUMONT pouvoir à Mme LONVIS,  
Mme SAVALLI pouvoir à Mlle FAZARI,

**Absents :**

Mme PUGNAIRE,  
M. RAMBAUD,  
M. BARBERIS,  
M. FRAPPA,  
M. DEVERT,  
Mme FAUS-FERNANDEZ

**Présents : 33 - Procurations : 10 - Absents : 6**

00- ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2007

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a adopté ce procès verbal.

*Arrivées de :*

*M.RAMBAUD avec la procuration de Mme PUGNAIRE*

*Présents :34/Procurations : 11/Absents : 4*

*M.BARBERIS : présents 35/Procurations 11/Absents : 3*

*Mme DUMONT , procuration à Mme LONVIS s'annule : présents 36/Procurations 10/Absents :3*

00-1- DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE – COMPTE RENDU

L'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, des pouvoirs de décision dont l'énumération est donnée audit article.

Par délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 2001, reçue en Sous-Préfecture de Grasse le 27 mars 2001, modifiée par délibération du 21 décembre 2001, reçue en Sous-Préfecture le 28 décembre 2001, par délibération du 20 décembre 2002, reçue en Sous-Préfecture le 26 décembre 2002, et par délibération du 8 juillet 2005, reçue en Sous-Préfecture le 13 juillet 2005, notre assemblée a donné délégation à Monsieur le Maire de la majorité des pouvoirs prévus par ledit texte.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

En conséquence, Monsieur le Maire rend compte :

1- de l'arrêté du 15 janvier 2007 relatif à l'avenant n° 2 à la convention cadre pour la mise à disposition, par l'Etat, de matériel pédagogique adapté au bénéfice d'élèves présentant des déficiences sensorielles ou motrices

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

2- de l'arrêté du 20 janvier 2007 portant sur une convention d'occupation temporaire du domaine public maritime à l'esplanade de la Gravette pour une durée d'une journée le mercredi 24 janvier 2007 de 6 heures à 18 heures au tarif de 369,74 euros à l'effet d'effectuer des prises de vues photographiques pour la marque de véhicule automobile Bugatti par la société Picnic Films

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

3- de l'arrêté du 2 Février 2007 portant sur un pourvoi n° 300320 formé devant le Conseil d'Etat par Monsieur AOUIZERATE Philippe contre l'ordonnance rendue le 18 décembre 2006 par le juge des référés du Tribunal administratif de Nice rejetant sa demande de suspension de l'exécution de l'arrêté de préemption du 22 septembre 2006 concernant l'Hôtel Balanée.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

4- de l'arrêté du 2 Février 2007 portant sur un recours n° 0606447-2 formé devant le Tribunal administratif de Nice par Madame Michèle FARON contre l'arrêté de permis de construire n°0600405 A O 1187 en date du 13 juin 2006 accordé au Centre Communal d'Action Sociale.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

5- de l'arrêté du 2 Février 2007 portant sur une requête en remise d'astreintes de Monsieur FERRANTI Tito devant la Cour d'Appel d'Aix en Provence

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

6- de l'arrêté du 5 Février 2007 portant sur un appel formé par la Commune d'Antibes devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille de la décision rendue par le Tribunal Administratif de Nice le 2 janvier 2007 dans le cadre du contentieux l'opposant à la SARL "Hôtel Impérial Garoupe" suite à la délibération n° 711/02 du 10 avril 2002 relative à l'attribution du lot de plage n° 17 à la SARL Plage chez Joseph à l'issue de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation des plages.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

7- de l'arrêté du 9 Février 2007 portant un avenant n° 2 au bail du 19 décembre 1996 pour le renouvellement de la location d'un appartement à usage d'habitation -renouvellement sis 63, rue de la République à Antibes au profit de Madame EL ALI - durée : 6 ans – loyer : 4443,58 euros

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

8- de l'arrêté du 9 février 2007 portant sur la prolongation de la location d'un appartement meublé à la résidence de tourisme Résidéal pour l'hébergement de Monsieur Christophe PICOT - Loyer mensuel : 964,60 euros, durée : vingt six jours, avec effet du 4 décembre 2006 pour se terminer le 30 décembre 2006.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

9- de l'arrêté du 9 février 2007 portant sur la prolongation de la location d'un appartement meublé Monsieur Christophe PICOT – propriétaire : Résidence Le Parc Vésuline – France Locations - Loyer mensuel 619 euros, durée : de vingt neuf jours du 30 décembre 2006 pour se terminer le 27 janvier 2007.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

10- de l'arrêté du 15 février 2007 portant sur un recours n° 0606736-2 formé devant le Tribunal administratif de Nice par la SA Bellechasse contre l'arrêté de transfert de permis de construire 04A0026 (Hôtel Provençal) du 30 juin 2006 délivré à la SA provençal Investissements

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

11- de l'arrêté du 15 Février 2007 portant sur l'assistance de la Commune lors du transport sur les lieux et de l'audience des plaidoiries afin de déterminer le montant des indemnités dues – expropriation France Télécom – projet d'aménagement et de recalibrage du chemin des Combes

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

12- de l'arrêté du 16 Février 2007 portant sur un don sans conditions ni charges, de l'Hôtel du Cap Eden Roc de 800 euros Montant destiné aux œuvres du Musée Napoléonien.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°

13- de l'arrêté du 16 Février 2007 portant sur un exercice du droit de préemption sur la vente d'une propriété cadastrée section BM n°63, sise 13, avenue Mirabeau à Antibes composée d'un bâtiment de construction ancienne, élevé d'un simple rez-de-chaussée, à usage d'école de danse en vue de la revente à la SACEMA dans la perspective de la réalisation de logements sociaux et d'un foyer pour personnes du 3<sup>e</sup> âge – Montant : 613 606 euros

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 15°

14- de l'arrêté du 19 Février 2007 portant réactualisation 2007 des redevances d'occupation du domaine public pour les établissements sis promenade du soleil

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°

15- de l'arrêté du 20 Février 2007 portant sur une modification de la régie de recettes pour le Musée Archéologique – modification de l'institution

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°

16- de l'arrêté du 20 Février 2007 portant sur une modification de la régie de recettes pour les cimetières - modification de l'institution

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°

17- de l'arrêté du 23 Février 2007 portant sur l'exercice du droit de préemption sur la vente d'une propriété cadastrée section DR n° 128, 1770, route de Grasse composée d'un terrain d'une superficie totale de 442 m<sup>2</sup> supportant un bâtiment de plain pied exclusivement à usage de bar restaurant qui comprend une terrasse couverture en bordure de voie, une salle de bar avec comptoir, deux salles de restaurant, une salle de préparation et une cuisine, un bloc sanitaire, deux réserves, un garage et une courette – Montant : 400 000 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 15°

18- De l'arrêté du 28 Février 2007 portant sur un renouvellement de bail à loyer d'un appartement type F4 situé au 1<sup>er</sup> étage droite de la Villa "Colle", sise 732, chemin des Eucalyptus à Antibes – (avenant n° 2) – Affectation du logement à Monsieur RENAUD Gérard, Administrateur Territorial– Loyer : 9 216,00, euros annuel soit 768,00 euros mensuel– Durée : deux ans à compter du 1<sup>er</sup> Février 2007 pour se terminer le 31 janvier 2009.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

19- De l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2007 portant sur la suppression de la régie d'avances "Villa Eilenroc"

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°

20- de l'arrêté du 2 mars 2007 portant sur la reprise de deux concessions temporaires de 30 ans par la Commune d'Antibes situées au cimetière de Rabiac

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

21- De l'arrêté du 7 mars 2007 portant sur un avenant n°6 à une convention de mise à disposition de locaux sis 30, rue Vauban à Antibes pour l'association "les Amis du Vieil Antibes" représentée par son Président Monsieur MORIOU - Mise à disposition gratuite – Durée : 3 ans du 1er avril 2007 au 31 mars 2010 – Frais et charges locatives à la charge de l'association

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

22 – de l'arrêté du 13 mars 2007 portant sur une assignation en référé préventif "opération immobilière avenue de l'Estérel " devant le Tribunal de Grande Instance de Grasse de la Commune d'Antibes par la Société SA Bouygues Immobilier

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

01	<p>Des marchés passés selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics, au nombre de <b>81</b>, pour un total de <b>646 043,73 € Hors Taxes</b>, depuis le dernier compte rendu au Conseil Municipal.</p> <p>Les marchés non formalisés sont au nombre de <b>73</b>, pour un total de <b>97 990,87 € Hors Taxes</b>.</p> <p>Les marchés formalisés et ceux relevant de l'article 30 du Code des Marchés Publics passés selon la procédure adaptée, dont la liste est jointe, sont au nombre de <b>8</b>, pour un total de <b>548 052,86 € Hors Taxes</b>.</p>
----	--

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - ARTICLE L.2122-22 4° - COMPTE RENDU - Liste des marchés formalisés passés selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics comprenant ceux relevant de l'article 30 passés selon la procédure adaptée.**

N° MPAF et MA30	OBJET	Marché à bons de Commande	Montant Euros H.T. Minimum si marché à bons de commande	Montant Euros H.T. (Maximum si marché à bons de commande)	TITULAIRE	Date de notification	Durée
<b>07MA018A</b>	Partitions de musique pour grands ensembles	O	668,30	<b>3 772,96</b>	<b>L.M.I.</b>	<b>09-févr-07</b>	De la notif au 31/12/07 reconductible 2 fois
<b>07MA019A</b>	Partitions de musique pour petits ensembles	O	668,30	<b>3 772,96</b>	<b>L.M.I.</b>	<b>09-févr-07</b>	De la notif au 31/12/07 reconductible 2 fois
<b>07MA020A</b>	Entretien des bacs à graisse dans les bâtiments communaux	O	13 727,40	<b>54 902,92</b>	<b>SUD EST ASSAINISSEMENT</b>	<b>01-févr-07</b>	De la notif au 31/12/07 reconductible 2 fois
<b>07MA031</b>	Etude et optimisation du FCTVA	N		<b>209 000,00</b>	<b>FX CONSEIL SARL</b>	<b>05-févr-07</b>	1 an
<b>07MA038A</b>	Acquisition et confection de médailles, coupes et trophées	O	8 500,00	<b>34 000,00</b>	<b>SARL SIGAUD</b>	<b>07-févr-07</b>	1 an renouvelable 2 fois

<b>07MA039A</b>	Location et maintenance d'une machine de mise sous pli et d'une imprimante d'adressage	N		<b>6 959,02</b>	<b>NEOPOST France</b>	<b>20-févr-07</b>	3 ans
<b>07MA055</b>	Location et maintenance de machines à voter	N		<b>35 645,00</b>	<b>France ELECTIONS</b>	<b>16-févr-07</b>	14 mois
<b>07MA063</b>	Travaux de mise en place de jardinières suspendues	O	75 000,00	<b>200 000,00</b>	<b>ISS ESPACES VERTS</b>	<b>15-févr-07</b>	de la notification au 31/12/2007
				<b>548 052,86</b>			

\*NB : nous vous rappelons que les MPAF à partir de 2007 portent l'abréviation MA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 39 voix POUR sur 46 (7 contre : Mme TARTARE, M. DABENE, M. JACOBELLI, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN)** a pris acte de ce compte rendu.

#### 00-2 - RECRUTEMENT D'AGENTS TEMPORAIRES –ANNEE 2007 Commission des Finances du 20 Mars 2007

Le Conseil municipal , après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé les recrutements d'agents temporaires permettant d'absorber les surcroûts d'activités, d'ores et déjà prévus notamment pendant les périodes d'affluence touristique et d'assurer le fonctionnement normal du service public en ces occasions.

#### 00-3- PLAGE DE LA GAROUBE - EXPLOITATION EN REGIE MUNICIPALE - SAISON 2007 - FIXATION DES MODALITES D'EXPLOITATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a approuvé les modalités de fonctionnement 2007 de la régie municipale instaurée pour proposer la location de transats , matelas et parasols à la plage de la Garoupe :  
-période d'ouverture du 16 juin au 16 septembre  
-tarifs à la journée : 8 € et demi journée 5 €.

#### 00-4- PORT DU CROUTON - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC LOCAL - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION Commission du Développement Economique du 13 mars 2007 Commission des Finances du 20 Mars 2007

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 41 voix pour sur 46 (2 contre : Mme TARTARE, M.DABENE, 3 abstentions :Mme VERCNOCKE, M.PIEL, M.LA SPESA)** a décidé d'attribuer la délégation de service public portuaire pour l'exploitation du Port du Croûton, à « l'Association des Plaisanciers du Croûton », aux conditions définies dans la convention annexée à la délibération  
et autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### 00-5- PLAGES NATURELLES - LOT DSP N° - " BELLES-RIVES " - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET ACCUEIL TOURISTIQUE - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION Commission du Développement Economique du 13 mars 2007 Commission des Finances du 20 Mars 2007

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **Mme TARTARE, Messieurs DABENE, PIEL, M.LA SPESA, ne participant pas au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M.JACOBELLI, Mme VERCNOCKE, M.DUJARDIN)** a attribué la délégation de service public balnéaire à la SAS BR ESTENE, représentée par Madame Marianne ESTENE-CHAUVIN, aux conditions définies dans la convention annexée à la délibération et autorisé Monsieur le Maire à la signer

00-6- PLAGES NATURELLES - LOT DSP N°2 - " LES AMBAS SADEURS " - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET ACCUEIL TOURISTIQUE - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION

Commission du Développement Economique du 13 mars 2007

Commission des Finances du 20 Mars 2007

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **Mme TARTARE, Messieurs DABENE, PIEL, M.LA SPESA, ne participant pas au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M.JACOBELLI, Mme VERCNOCKE, M.DUJARDIN)** a attribué la délégation de service public balnéaire à la SARL PIERROT, représentée par Monsieur PIERROT aux conditions définies dans la convention annexée à la délibération et autorisé Monsieur le Maire à la signer

00-7- PLAGES NATURELLES - LOT DSP N°3 - " RICHELIEU 1 " - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET ACCUEIL TOURISTIQUE - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION

Commission du Développement Economique du 13 mars 2007

Commission des Finances du 20 Mars 2007

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **Mme TARTARE, Messieurs DABENE, PIEL, M.LA SPESA, ne participant pas au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M.JACOBELLI, Mme VERCNOCKE, M.DUJARDIN)** a attribué la délégation de service public balnéaire à la SARL RICHELIEU PLAGE, représentée par Monsieur Marc NIEGO, aux conditions définies dans la convention annexée à la délibération et autorisé Monsieur le Maire à la signer

00-8- PLAGES NATURELLES – LOT DSP N°4 - " RICHELIEU 2 " - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET ACCUEIL TOURISTIQUE - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION

Commission du Développement Economique du 13 mars 2007

Commission des Finances du 20 Mars 2007

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **Mme TARTARE, Messieurs DABENE, PIEL, M.LA SPESA, ne participant pas au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M.JACOBELLI, Mme VERCNOCKE, M.DUJARDIN)** a attribué la délégation de service public balnéaire à la SARL RICHELIEU PLAGE, représentée par Monsieur Marc NIEGO, aux conditions définies dans la convention annexée à la délibération et autorisé Monsieur le Maire à la signer

00-9- PLAGES NATURELLES - LOT DSP N°5 - " PINEDE PLAGE " - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET ACCUEIL TOURISTIQUE - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION

Commission du Développement Economique du 13 mars 2007

Commission des Finances du 20 Mars 2007

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **Mme TARTARE, Messieurs DABENE, PIEL, M.LA SPESA, ne participant pas au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M.JACOBELLI, Mme VERCNOCKE, M.DUJARDIN)** a attribué la délégation de service public balnéaire, à la SARL PINEDE PLAGE, représentée par Madame HASCOET aux conditions définies dans la convention annexée à la délibération et autorisé Monsieur le Maire à la signer

00-10- PLAGES NATURELLES - LOT DSP N°6 " STELLA BEACH LES PIRATES " - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET ACCUEIL TOURISTIQUE - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION

Commission du Développement Economique du 13 mars 2007

Commission des Finances du 20 Mars 2007

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **Mme TARTARE, Messieurs DABENE, PIEL, M.LA SPESA, ne participant pas au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M.JACOBELLI, Mme VERCNOCKE, M.DUJARDIN)** a attribué la délégation de service public balnéaire, à la SARL Plage Les Pirates représentée par Monsieur Alain PALAMITI, aux conditions définies dans la convention annexée à la délibération et autorisé Monsieur le Maire à la signer

00-11- PLAGES NATURELLES - LOT DSP N°8 - " DOUCE PLAGE " - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET ACCUEIL TOURISTIQUE - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION

Commission du Développement Economique du 13 mars 2007

Commission des Finances du 20 Mars 2007

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **Mme TARTARE, Messieurs DABENE, PIEL, M.LA SPESA, ne participant pas au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M.JACOBELLI, Mme VERCNOCKE, M.DUJARDIN)** a attribué la délégation de service public balnéaire, à la SARL LA DOUCE, représentée par Madame HASCOET aux conditions définies dans la convention annexée à la délibération et autorisé Monsieur le Maire à la signer

00-12- PLAGES NATURELLES - LOT DSP N°9 - " GARDEN BEACH " - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET ACCUEIL TOURISTIQUE - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION

Commission du Développement Economique du 13 mars 2007

Commission des Finances du 20 Mars 2007

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **Mme TARTARE, Messieurs DABENE, PIEL, M.LA SPESA, ne participant pas au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M.JACOBELLI, Mme VERCNOCKE, M.DUJARDIN)** a attribué la délégation de service public balnéaire, à la SNC Garden Beach représentée par Monsieur Benjamin Bernard SEBAG, aux conditions définies dans la convention annexée à la délibération et autorisé Monsieur le Maire à la signer

00-13- PLAGES NATURELLES - LOT DSP N°11 - " RUBAN BLEU " DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET ACCUEIL TOURISTIQUE - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION

Commission du Développement Economique du 13 mars 2007

Commission des Finances du 20 Mars 2007

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **Mme TARTARE, Messieurs DABENE, PIEL, M.LA SPESA, ne participant pas au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M.JACOBELLI, Mme VERCNOCKE, M.DUJARDIN)** a attribué la délégation de service public balnéaire, à la SARL RUBAN BLEU représentée par Monsieur Sylvain UGOLINI, aux conditions définies dans la convention annexée à la délibération et autorisé Monsieur le Maire à la signer

00-14- PLAGES NATURELLES - LOT DSP N°12 - " JUANITA SIRENE " - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET ACCUEIL TOURISTIQUE - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION

Commission du Développement Economique du 13 mars 2007

Commission des Finances du 20 Mars 2007



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **Mme TARTARE, Messieurs DABENE, PIEL, M.LA SPESA, ne participant pas au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M.JACOBELLI, Mme VERCNOCKE, M.DUJARDIN)** a attribué la délégation de service public balnéaire, à la SA JUANITA représentée par Monsieur Marc BRUN, aux conditions définies dans la convention annexée à la délibération et autorisé Monsieur le Maire à la signer

00-15- PLAGES NATURELLES - LOT DSP N°13 - " JUANITA MIAMI " - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET ACCUEIL TOURISTIQUE - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION

Commission du Développement Economique du 13 mars 2007

Commission des Finances du 20 Mars 2007

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **Mme TARTARE, Messieurs DABENE, PIEL, M.LA SPESA, ne participant pas au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M.JACOBELLI, Mme VERCNOCKE, M.DUJARDIN)** a attribué la délégation de service public balnéaire, à la SA JUANITA représentée par Monsieur Marc BRUN aux conditions définies dans la convention annexée à la délibération et autorisé Monsieur le Maire à la signer

00-16- PLAGES NATURELLES - LOT DSP N°14 - " JUANITA " - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET ACCUEIL TOURISTIQUE - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION

Commission du Développement Economique du 13 mars 2007

Commission des Finances du 20 Mars 2007

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **Mme TARTARE, Messieurs DABENE, PIEL, M.LA SPESA, ne participant pas au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M.JACOBELLI, Mme VERCNOCKE, M.DUJARDIN)** a attribué la délégation de service public balnéaire, à la SA JUANITA représentée par Monsieur Marc BRUN, aux conditions définies dans la convention annexée à la délibération et autorisé Monsieur le Maire à la signer

00-17- PLAGES NATURELLES - LOT DSP N°14 BIS - " JUANITA NEW BEACH " - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET ACCUEIL TOURISTIQUE - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION

Commission du Développement Economique du 13 mars 2007

Commission des Finances du 20 Mars 2007

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **Mme TARTARE, Messieurs DABENE, PIEL, M.LA SPESA, ne participant pas au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M.JACOBELLI, Mme VERCNOCKE, M.DUJARDIN)** a attribué la délégation de service public balnéaire, à la SA JUANITA représentée par Monsieur Marc BRUN, aux conditions définies dans la convention annexée à la délibération et autorisé Monsieur le Maire à la signer.

00-18- PLAGES NATURELLES - LOT DSP N°15 - " LA JETEE " - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET ACCUEIL TOURISTIQUE - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION

Commission du Développement Economique du 13 mars 2007

Commission des Finances du 20 Mars 2007

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **Mme TARTARE, Messieurs DABENE, PIEL, M.LA SPESA, ne participant pas au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M.JACOBELLI, Mme VERCNOCKE, M.DUJARDIN)** a attribué la délégation de service public balnéaire, à la SARL LA JETEE représentée par Monsieur Eric POPIEUL, aux conditions définies dans la convention annexée à la délibération et autorisé Monsieur le Maire à la signer.

00-19- PLAGES NATURELLES - LOT DSP N°17 - " CHEZ JOSEPH " - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET ACCUEIL TOURISTIQUE - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION

Commission du Développement Economique du 13 mars 2007

Commission des Finances du 20 Mars 2007

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **Mme TARTARE, Messieurs DABENE, PIEL, M.LA SPESA, ne participant pas au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M.JACOBELLI, Mme VERCNOCKE, M.DUJARDIN)** a attribué la délégation de service public balnéaire, à la SARL Plage Joseph représentée par Monsieur François BERTOLOTTI, aux conditions définies dans la convention annexée à la délibération et autorisé Monsieur le Maire à la signer.

00-20- PLAGES NATURELLES - LOT DSP N°18 - " CHEZ KELLER " - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET ACCUEIL TOURISTIQUE - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION

Commission du Développement Economique du 13 mars 2007

Commission des Finances du 20 Mars 2007

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **Mme TARTARE, Messieurs DABENE, PIEL, M.LA SPESA, ne participant pas au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M.JACOBELLI, Mme VERCNOCKE, M.DUJARDIN)** a attribué la délégation de service public balnéaire, à la SARL CESAR, représentée par Monsieur Victor BENSIMON aux conditions définies dans la convention annexée à la délibération et autorisé Monsieur le Maire à la signer.

00-21- PLAGES NATURELLES - LOT DSP N°22 - " PLAGE DES PECHEURS " - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET ACCUEIL TOURISTIQUE - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION

Commission du Développement Economique du 13 mars 2007

Commission des Finances du 20 Mars 2007

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **Mme TARTARE, Messieurs DABENE, PIEL, M.LA SPESA, ne participant pas au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M.JACOBELLI, Mme VERCNOCKE, M.DUJARDIN)** a attribué la délégation de service public balnéaire, à la SAS Les Pêcheurs représentée par Monsieur Jean-François FERRANTE aux conditions définies dans la convention annexée à la délibération et autorisé Monsieur le Maire à la signer.

00-22- PLAGES NATURELLES - LOT DSP N°42 - " LA BAIE DOREE " - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET ACCUEIL TOURISTIQUE - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION

Commission du Développement Economique du 13 mars 2007

Commission des Finances du 20 Mars 2007

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **Mme TARTARE, Messieurs DABENE, PIEL, M.LA SPESA, ne participant pas au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M.JACOBELLI, Mme VERCNOCKE, M.DUJARDIN)** a attribué la délégation de service public balnéaire, à la SARL LA BAIE DOREE représentée par Madame Jamie PHILIP, aux conditions définies dans la convention annexée à la délibération et autorisé Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire a communiqué au Conseil municipal un rapport d'information sur la situation des plages ci après désignées pour lesquelles les attributions ont été reportées dans l'attente d'éléments complémentaires nécessaires aux dossiers :

PLAGES NATURELLES – POURSUITE DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET D'ACCUEIL TOURISTIQUE – LOT N°1 – "PROVENCAL BEACH

PLAGES NATURELLES – POURSUITE DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET D'ACCUEIL TOURISTIQUE – LOT N°1 6 – "REVE PLAGE" –

PLAGES NATURELLES – POURSUITE DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET D'ACCUEIL TOURISTIQUE – LOT N°4 0– "PETITE PLAGE" –

PLAGES NATURELLES – POURSUITE DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET D'ACCUEIL TOURISTIQUE – LOT N°4 1 – GAROUBE BEACH " –

PLAGES NATURELLES – POURSUITE DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET D'ACCUEIL TOURISTIQUE – LOT N°4 3 – "LA SIESTA" –

*Départ de Monsieur PADOVANI procuration à M.SEITHER*

*Présents : 35/Procurations : 11/Absents : 3*

### **MONSIEUR GONZALEZ**

1-1- SUBVENTION COMMUNALE ACCORDEE AU RAVALEMENT DE FAÇADE SUR LE SECTEUR DE LA VIEILLE VILLE (7 BIS, RUE DU MIGRAINIER)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des voix par 44 voix pour sur 46 (2 contre : Mme VERCNOCKE, M.DUJARDIN)**, a décidé d'accorder une subvention d'un montant de 639.73 € pour le ravalement de la façade de l'immeuble 7bis, rue du Migrainier sur l'exercice 2007

1-2 - REALISATION DE LOCAUX POUR LA DIRECTION DES RESEAUX ET INFRASTRUCTURES DANS LA ZONE INDUSTRIELLE « LES TERRIERS » - AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Commission Urbanisme, Déplacement, Travaux du 12 mars 2007

Commission des Finances du 20 mars 2007

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- considérant que la réalisation de ce programme d'une surface utile de 1200 m<sup>2</sup> dont le coût prévisionnel comprenant les travaux et les missions relatives aux études est estimé à 2 930 000,00 € H.T. permettra le regroupement des personnes basées actuellement dans l'immeuble « Chorus » chemin de Saint-Claude et au 2, Avenue du 24 Août, et de libérer ces locaux qui sont loués,

- a autorisé Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisations pour la totalité des opérations constitutives de l'acte de construire, de mise en service, d'ouverture au public et notamment, sans que cela soit limitatif, la demande de permis de construire, la conformité, la visite de la commission de sécurité, le raccordement aux réseaux, et à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

1-3- VENTE PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN CADASTRE SECTION AO N° 254 D'UNE SUPERFICIE DE 606 M<sup>2</sup> – LANCEMENT D'UN APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Commission des Finances du 20 mars 2007

Le Conseil municipal, a accepté **à l'unanimité**, la proposition de Monsieur le Maire de retirer ce dossier de l'ordre du jour pour compléments d'informations .

## MONSIEUR SEITHER

### 2-1- ASSURANCE : RECOUVREMENTS AU TITRE DE SINISTRES ET ACCIDENTS

Commission des Finances du 20 mars 2007

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a approuvé le recouvrement de la somme de 19 515.89 € (dix neuf mille cinq cent quinze euros et quatre vingt neuf cents), en règlement des différents sinistres et accidents pour lesquels la Ville d'Antibes s'est trouvée engagée

### 2-2- ORGANISATION DE MANIFESTATIONS - ACQUISITION DE BOISSONS ALCOOLISEES ET NON ALCOOLISEES POUR DIVERS SERVICES MUNICIPAUX – LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de boissons alcoolisées et non alcoolisées dans le cadre de l'organisation de manifestations selon les modalités définies par le rapporteur et autorisé Monsieur le Maire à signer le marché qui sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres :

Montant minimum annuel : 30 000,00 € H.T.

Montant maximum annuel : 120 000,00 € H.T.

## MONSIEUR ROUX

### 3-1- BOURSES MUNICIPALES D'ETUDES – ANNEE 2006 - 2007

Commission Education Jeunesse et Sports du 15 mars 2007

Commission des Finances du 20 mars 2007

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après avis des commissions concernées et enquête sociale, **à l'unanimité**, a décidé d'attribuer, selon la répartition ci-après ,à des étudiants de condition modeste des bourses municipales afin de les aider à poursuivre leurs études :

-15 bourses municipales d'études de 460 euros (quatre cent soixante euros).

-12 bourses municipales d'études de 500 euros (cinq cents euros)

-4 bourses municipales d'études de 750 euros (sept cent cinquante euros).

### 3-2- FOURNITURES DE DESSIN, PEINTURES ET TRAVAUX MANUELS – MARCHE A BONS DE COMMANDE – APPEL D'OFFRES OUVERT – AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission Education Jeunesse et Sports du 15 mars 2007

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de fournitures de dessin, peintures et travaux manuels, et autorisé Monsieur le Maire à signer le marché qui sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres.

Les montants minimum et maximum annuels sont les suivants :

- Montant minimum : 30 000,00€ H.T.

- Montant maximum : 75 000,00€ H.T.

### 3-3- VIDEOSURVEILLANCE URBAINE - EXTENSION ET MAINTENANCE - AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des voix par 44 voix pour sur 46 (2 contre : M.PIEL, M.LA SPESA)** a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché à bons de commande 05/0079 relatif à la surveillance urbaine afin de tenir compte de l'évolution des nouvelles technologies et de mettre en adéquation le matériel utilisé, étant précisé que l'intégration des 17 articles ci –après , est sans incidence sur les montants minimum et maximum du marché qui sont respectivement de 250 000 € HT et de 1 000 000 € HT :

- les équipements électroniques d'armoire de rue (2 articles) ;
- les déposes et reposes de câbles (7 articles) ;
- les déposes et reposes d'anciennes caméras (2 articles) ;
- les déposes et reposes des bornes d'appel d'urgence (3 articles) ;
- les équipements de brassage informatique au CSU (3 articles).

### **MADAME BLAZY (question rapportée par M.GONZALEZ en l'absence de Mme BLAZY)**

#### **4-1- MISE EN CONFORMITE DE LA CRECHE DES CHATAIGNIERS- AUTORISATION DE DEPOSER UNE DECLARATION DE TRAVAUX- AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration de travaux, afin de procéder aux travaux nécessaires à la mise en conformité de la Crèche des Châtaigniers et à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis, ou de la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que tout autre organisme susceptible de participer au financement de l'opération.

Coût prévisionnel des travaux d'un montant de : 380 000,00 € HT.

### **MONSIEUR GASTALDI**

#### **7-1- PLAGES PUBLIQUES - ACQUISITION DE SABLE LAVE POUR ENGRAISSEMENT DU LITTORAL COMMUNAL – MARCHÉ A BONS DE COMMANDE – APPEL D'OFFRES OUVERT – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de sable lavé pour engraissement des plages publiques du littoral communal et autorisé Monsieur le Maire à signer le marché qui sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres :

Les montants minimum et maximum annuels sont les suivants :

-montant minimum : 20 000,00 € H.T

-montant maximum : 100 000,00 € H.T.

#### **7-2- PLAGES PUBLIQUES - TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET DE REMISE EN ETAT DES OUVRAGES D'ACCES– MARCHÉ A BONS DE COMMANDE – APPEL D'OFFRES OUVERT – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de terrassement et remise en état des ouvrages d'accès des plages publiques et autorisé Monsieur le Maire à signer le marché qui sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres. :-les montants minimum et maximum annuels sont les suivants :

-montant minimum : 40 000,00 € H.T.

-montant maximum :160 000,00 € H.T.

### **MONSIEUR PAUGET**

#### **9-1- ASSOCIATIONS SPORTIVES - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET LES ASSOCIATIONS "DOJO AZURÉEN DE JUAN LES PINS" - "JUDO CLUB D'ANTIBES" "ANTIBES RALLYE ASSOCIATION" "OAJLP BASKET AMATEURS" "ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DES HOSPITALIERS D'ANTIBES SECTION FOOTBALL" -**

Commission Education Jeunesse et Sports du 15 mars 2007

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, compte tenu de la politique sportive de la Ville d'Antibes et des résultats sportifs de ces associations a autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations « Dojo Azuréen de Juan les Pins », « Judo Club d'Antibes », « Antibes Rallye Association », « OAJLP Basket Amateur » et « Association Sportive et Culturelle des Hospitaliers d'Antibes Section Football » et les éventuels avenants qui s'y rapportent afin de renouveler l'aide de la Commune d'Antibes avec l'attribution d'une subvention de 5 640€ pour la saison sportive 2006/2007 prévue au budget primitif 2007 votée par délibération du Conseil municipal du 22 décembre 2006 mais aussi la mise à disposition à titre gratuit du terrain synthétique n°3 au stade du Docteur Léger

**MADAME MURATORI (question rapportée par M.GASTALDI en l'absence de Mme Muratori)**

COMMUNE D'ANTIBES – JUAN LES PINS - MISSION MAITRISE DE L'ENERGIE - PRESENTATION DU BILAN 2006

Monsieur DUVERGER , Directeur de la Logistique, a présenté, à la demande de Monsieur le Maire, le bilan 2006 sur les économies d'énergie dans le cadre de la mission « Maîtrise de l'Energie ».

*Départ de Mme TORRES FORET DODELIN- Procuracy à Monsieur ROUX  
Présents 34/Procurations 12/Absents :3*

10-1- BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN - MARCHES A BONS DE COMMANDE - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DE SIGNATURE  
Commission Urbanisme, Déplacement, Travaux du 12 mars 2007

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M.PIEL, M.LA SPESA)** a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux d'entretien dans les bâtiments communaux au titre des lots n°6, 7, 8, 9, 10 et 11 et autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés attribués par la Commission d'Appel d'Offres correspondants aux lots n°6, 7, 8, 9, 10 et 11 :

-les montants minimums et maximums annuels sont les suivants :

Lot n°	Dénomination	Crédits consommés en 2006	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
6	Gros Œuvre	799 226,52 € H.T.	400 000,00 € H.T.	2400 000,00 € H.T.
7	Étanchéité	119 999,79 € H.T.	30 000,00 € H.T.	300000,00 € H.T.
8	Menuiserie	199 294,33 € H.T.	100 000,00 € H.T.	600 000,00 € H.T.
9	Chauffage et Climatisation	145 817,75 € H.T.	80 000,00 € H.T.	480 000,00 € H.T.
10	Serrurerie	399 676,22 € H.T.	200 000,00 € H.T.	1200 000,00 € H.T.
11	Stores et Volets roulants	79 423,01 € H.T.	30 000,00 € H.T.	300 000,00 € H.T.

10-2- ATELIER MENUISERIE DE LA ZONE DES TROIS MOULINS - RESTRUCTURATION - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX LOTS n°1 , 2 , 3 , 4 , 5 , 7 ET 8 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission d'Appel d'Offres du 19 mars 2007

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant les adaptations techniques nécessaires apparues en cours de chantier et demandées par le maître d'ouvrage, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 aux marchés de travaux des lots n° 1, 2, 3, 4, 5 et 8 et

l'avenant n° 2 concernant le lot n° 7 avec les entr eprises ci-dessous désignées et ce afin de les prendre en compte :

Lot n°	Désignation	Entreprises	Montant du marché initial H.T.en €	Montant de l'avenant n°1 H.T.en €	Montant Marché initial + avenant n°2 H.T.en €	Marché initial + avenants en € HT	% de variation
1	Maçonnerie – Sols durs – Faïences – Cloisons Sèches	SCREB	135 518,50	2 693,70		138 212,20	1,95 %
2	Sols souples – Faux plafonds	SCREB	32 660,00	5 900,00		38 560,00	18,06 %
3	Menuiseries intérieures	L'ANGLE	11 486,00	- 1 058,00		10 428,00	- 9,21 %
4	Menuiseries extérieures PVC	BRUSCATO	10 591,00	847,00		11 438,00	8,00 %
5	Métallerie – Verrière – Exutoires	MARTIN ALUMINIUM	28 380,00	- 8 000		20 380,00	- 28,19 %
6	Chauffage – Climatisation – Plomberie – Ventilation	SERMATECH	51 291,00	- -	-	51 291,00	-
7	Electricité – Courants forts et courants faibles	FORCLUM MEDITERRA NEE (ex SNCEM NICE)	50 334,50	0 (changemen t de raison sociale)	5 110,10	55 444,60	10,15 %
8	Peinture	SCREB	19 319,00	- 4 941,00		14 378,00	- 25,57 %
<b>TOTAL</b>			<b>339 580,00</b>	<b>551,80</b>		<b>340 131,90</b>	<b>0,16 %</b>

10-3- BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS - MAINTENANCE DES EXTINCTEURS ET MATERIELS DE SECURITE INCENDIE - LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES OUVERT – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a approuvé le lancement d'un appel d'offres pour les travaux de maintenance des extincteurs et matériels de sécurité incendie des bâtiments communaux de la Ville d'Antibes Juan les Pins et autorisé Monsieur le Maire à signer le marché qui sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres :

- les montants minimum et maximum annuels sont les suivants :
  - montant minimum : 30 000 € H.T.
  - montant maximum : 150 000 € H.T.

10-4 - TRAVAUX DE DEMOLITION D'OUVRAGE BATIS COMMUNAUX - MARCHE A BONS DE COMMANDE - APPEL D'OFFRES OUVERT- AUTORISATION DE SIGNATURE  
Commission Urbanisme, Déplacement, Travaux du 12 mars 2007

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M.PIEL et M.LA SPESA)** a approuvé le lancement d'un appel d'offres pour les travaux

de démolition d'ouvrages bâtis communaux et autorisé Monsieur le Maire à signer le marché qui sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres :

-les montants minimum et maximum annuels sont les suivants :

- montant minimum : 100 000,00 € H.T.
- montant maximum : 600 000,00 € H.T.

### **MADAME BOUFFIER rapportée par M.GONZALEZ**

11-1- AGENCE POSTALE COMMUNALE DU CAP – PROROGATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES ET LA POSTE  
Commission des Finances du 20 mars 2007

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M.PIEL et M.LA SPESA)** afin de maintenir un service de proximité et de satisfaire la demande des usagers du quartier, a adopté les propositions du rapporteur et autorisé Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention annuelle à intervenir entre la Commune d'Antibes et La Poste portant partenariat pour l'ouverture de l'agence postale d'Antibes Juan-les-Pins le Cap notamment sur les modalités financières .

*Départ de M.PASOLINI –Procuration à M.VITALE*

*Présents : 33/Procurations : 13/Absents 3*

*Départ de M.GABAI, la procuration de Mme MAS à M.GABAI s'annule*

*Présents : 32/Procurations : 12/Absents : 5*

### **MONSIEUR RAMBAUD**

14-1- MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA VILLE - LOCATION, POSE, DEPOSE, MAINTENANCE DE MATERIEL ELECTRIQUE - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DE SIGNATURE  
Commission Culture Tourisme du 12 mars 2007

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des voix par 42 voix pour sur 44 (2 contre : M.PIEL, M.LA SPESA)** a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la location, la pose, la dépose et la maintenance de matériel électrique dans le cadre des manifestations organisées par la Ville et autorisé Monsieur le Maire à signer le marché qui sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres :

- Les montants minimum et maximum annuels sont les suivants :

- Montant minimum : 50 000 € H.T.
- Montant maximum : 200 000 € H.T.

14-2- MANIFESTATION « NUITS CARREES » - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET L'ASSOCIATION « LABEL NOTE  
Commission Culture Tourisme du 12 mars 2007  
Commission des Finances du 20 mars 2007

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

-considérant l'intérêt que présente pour la Commune un tel festival organisé et mené par de jeunes antibois 2007, et de la possibilité d'élargir dès le mois de juin l'animation culturelle tant en termes d'originalité : théâtre et musiques actuelles, qu'en termes de public : locaux, jeunes, famille, musiciens, comédiens,

a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'association « LABEL NOTE »,relative à cette manifestation étant précisé que par délibération du 22



décembre 2006, le conseil municipal avait décidé de lui apporter un concours logistique et financier en votant une subvention de 29 000 euros au titre du budget primitif, que cette Association a également sollicité des subventions auprès d'autres collectivités territoriales, pour mener à bien son premier festival les « Nuits Carrées » et qu'un concours logistique, en termes de mise à disposition du domaine de matériel et humain, lui sera également apporté.

*Départ de M.LA SPESA, Procuration à M.PIEL*

*Présents : 31/ Procurations : 13/ Absents : 5*

*Départ de M.JACOBELLI*

*Présents : 30/ Procurations : 13/ Absents : 6*

*Départ de M.GONZALEZ – La procuration de Mme BOUFFIER à M.GONZALEZ s'annule*

*Présents : 29/ Procurations : 12/Absents : 8*

#### 14-3- REHABILITATION D'UN BATIMENT A PROXIMITE DU FORT-CARRE - DEMANDE DE SUBVENTIONS .

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a décidé :

- la réhabilitation de ce bâtiment pour répondre à la demande croissante des associations de la Commune de bénéficier de locaux adaptés sur l'ensemble du territoire, pouvant accueillir des réunions, des assemblées générales, des banquets.

- de solliciter toute subvention de l'Etat et différents organismes susceptibles de participer au financement de l'opération, le coût prévisionnel du projet étant de 450.000 euros H.T.

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toute demande administrative pour la mise en œuvre de ces équipements.

#### **MADAME TROTOBAS**

##### 20-1- ORGANISATION DE CONCERTS - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE DE LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET LE COMITE DES FETES DE LA FONTONNE

Commission Culture Tourisme du 12 février 2007

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, compte tenu de l'intérêt que représentent les activités de l'association Comité des Fêtes de la Fontonne pour l'animation de la cité, son rayonnement, le maintien des traditions, a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention entre le Conservatoire de musique et d'art dramatique et le Comité des Fêtes de la Fontonne relative à l'organisation de deux concerts ainsi que ses éventuels avenants afin de soutenir l'action de cette association qui participe à une mission d'intérêt général et local.

#### **MONSIEUR BIGNONNEAU**

##### 22-1- PARC DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN DE LA POSTE ET PARC DE SURFACE LACAN FORMANT UN ENSEMBLE - AVENANT N°9 AU CONTRAT D'AFFERMAGE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a approuvé les termes de l'avenant n°9 au contrat d'affermage du parc de stationnement souterrain de la Poste et du parc de surface Lacan formant un ensemble et autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

##### 22-2- CONTRAT DE GERANCE DES PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT - LOT N°1 : PARKING LA POSTE - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission d'appel d'offres du 19 mars 2007

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, a accepté, **à l'unanimité**, le retrait de ce dossier de l'ordre du jour dans l'attente de compléments d'informations .

#### 22-3- PROPOSITION DE GRATUITE DU STATIONNEMENT AU PARKING DU PONTEIL EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES

Commission des Finances du 20 mars 2007

Commission de Circulation du 27 mars 2007

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, dans le cadre de la politique menée par la Ville d'Antibes en faveur des personnes handicapées et l'exonération de la taxe de stationnement faisant partie des mesures pouvant être prises par les collectivités territoriales afin d'atteindre les objectifs qui leur sont assignés par les dispositions de la loi du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées" a approuvé la gratuité du stationnement au parking du Ponteil en faveur des personnes handicapées fréquentant la plage du Ponteil.

### **MONSIEUR CHIALVA**

#### 24-1- MAINTENANCE ET MODERNISATION DES STATIONS DE POMPAGE D'EAUX USEES ET ANNEXES DE LA VILLE D'ANTIBES - MARCHE A BONS DE COMMANDE - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la maintenance et la modernisation des stations de pompage d'eaux usées et annexes de la ville d'Antibes et autorisé Monsieur le Maire à signer le marché attribué par la Commission d'Appel d'Offres,

- précisé que les dépenses relatives à la réalisation de ces prestations seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets successifs ,les montants minimum et maximum annuels du marché sont les suivants :-

- montant minimum : 80.000, 00 € H.T.-

- montant maximum : 300.000, 00 € H.T.

#### 24-2- CURAGE, NETTOYAGE DES RESEAUX ET OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES DE LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS - MARCHE A BONS DE COMMANDE - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour le curage, nettoyage des réseaux et ouvrages d'assainissement d'eaux usées de la Ville d'Antibes Juan les Pins et autorisé Monsieur le Maire à signer le marché attribué par la Commission d'Appel d'Offres.

- précisé que les dépenses relatives à la réalisation de ces prestations seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets successifs, les montants minimum et maximum annuels du marché étant les suivants :

- montant minimum : 30.000, 00 € H.T.

- montant maximum : 100.000, 00 € H.T.

### **MONSIEUR BONIFAY**

#### 28-1 VENTE DE CATALOGUES D'EXPOSITION : RÉPARTITION DES OUVRAGES

Commission Culture Tourisme du 12 mars 2007

Commission des Finances du 20 mars 2007

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a adopté la répartition des catalogues dans les différents lieux de vente ci-après :

- Archives municipales : 200
- Fort Carré : 300
- Librairie boutique Musée Picasso : 150
- Musée d'Archéologie : 100
- Musée Napoléonien : 50
- Musée Peynet et du Dessin Humoristique : 100

- décidé de réviser les prix de vente de ces catalogues selon les tarifs suivants : soit 4 euros pour « 100 ans d'expansion urbaine » et 6 euros pour « Grandeur et servitudes d'une place forte

## 28-2- ACTES NON ADMINISTRATIFS - COPIE - RÉACTUALISATION DES TARIFS

Commission des Finances du 20 mars 2007

Commission Culture Tourisme du 12 mars 2007

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a adopté les tarifs de reproduction des actes non administratifs ci-dessous proposés.

Photocopie de format A 4 noir et blanc	0,20 euro
Photocopie de format A 3 noir et blanc	0,40 euro
Photocopie de format A 4 couleur	1,00 euro
Photocopie de format A 3 couleur	2,00 euros
Reproduction d'un acte paroissial ou d'Etat Civil à partir d'un support microfilmé ou numérisé dont la date est connue	3,00 euros
Reproduction d'un acte paroissial ou d'Etat Civil à partir d'un support microfilmé ou numérisé dont la date est inconnue ou erronée	6,00 euros
Numérisation par image	2,00 euros
Reproduction sur CD (CD fourni par le service) (transfert des images numérisées)	8,00 euros
Reproduction CD complet (CD fourni par le service)	40,00 euros

Départ de Mme DUMONT –Procuration à Mme LONVIS –Présents :28/Procurations : 13/Absents :8

## 28-3- FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES L'ARTISANAT ET LE COMMERCE ANTIBES CENTRE ANCIEN PHASE 1 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Commission Urbanisme, Déplacement, Travaux du 12 mars 2007

Commission Affaires Economiques du 13 mars 2007

Commission des Finances du 20 mars 2007

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- décidé de la réalisation des différentes actions de la phase I indiquées par le rapporteur ;
- sollicité l'attribution des subventions au titre du FISAC dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> phase de cette opération urbaine pluriannuelle ;
- sollicité l'attribution des subventions auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes et du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions financières et de partenariat à intervenir pour la mise en œuvre de cette opération urbaine FISAC.
- précisé que l'ensemble des actions proposées s'élevait à 290 000 € HT, réparties de la manière suivante entre les différents partenaires :

Etat : 133 750 € HT  
 Ville : 139 000 € HT  
 Association : 17 250 € HT

- et que la F.C.V.A ne devait participer qu'au financement des actions d'animation et de communication collective. Le taux de participation ayant été fixé à 15 % d'un montant de 115 000 € HT, soit 17 250 € HT.

### **MADAME CANOVA**

32-1- MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (ANNÉES 2007 A 2009) ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET LA DIFFUSION DES CONNAISSANCES ARCHÉOLOGIQUES

Commission Culture Tourisme du 12 mars 2007

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association pour la Promotion et la Diffusion des Connaissances archéologiques ayant pour objet de définir les modalités de subventionnement par la Commune de ses actions (4600 euros pour l'année 2007 conformément au budget primitif tel que voté par délibération du Conseil municipal du 22 décembre 2006 et la mise à disposition de moyens techniques, (outils de communication notamment) matériels (mise à disposition gratuite de locaux et d'équipements notamment) et humains.

- précisé que les crédits sont prévus au BP 2007.

32-2- RÉGIE DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE : MISE EN DÉPÔT-VENTE DE L'OUVRAGE « SALAISONS ET SAUCES DE POISSON HISPANIQUES PAR ROBERT ETIENNE ET FRANÇOISE MAYET » - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES ÉDITIONS DE BOCCARD EDITION-DIFFUSION

Commission Culture Tourisme du 12 mars 2007

Commission des Finances du 20 mars 2007

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de dépôt vente avec les éditions De Boccard Edition-Diffusion s'agissant de l'ouvrage "Salaisons et sauces de poisson hispaniques".

Editeurs /Fournisseurs	Produits	Nb mis en dépôt-vente	Prix unitaire de vente TTC	Recette unitaire pour l'éditeur / fournisseur (70%)	Recette unitaire pour le musée (30%)	Recette globale	Recette globale pour l'éditeur / fournisseur	Recette globale pour le musée
Editions De Boccard	Salaisons et sauces de poisson hispaniques	5	54,00 €	37,80 €	16,20 €	270,00 €	189,00 €	81,00 €

32-3- RÉGIE DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE : MISE EN DÉPÔT-VENTE DE LA CASSETTE VHS LA PÊCHE À LA POUTINE EN PAYS NIÇOIS » ET L'OUVRAGE « PROVENCE DES PÊCHEURS, PAUL GOURRET » - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES ÉDITIONS SERRE

Commission Culture Tourisme du 12 mars 2007

Commission des Finances du 20 mars 2007

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de dépôt vente avec les Editions Serre s'agissant de la Casette VHS "La pêche à la poutine en pays niçois" et de l'ouvrage "Provence des pêcheurs", Paul Gourret.

Editeurs /Fournisseurs	Produits	Nb mis en dépôt-vente	Prix unitaire de vente TTC	Recette unitaire pour l'éditeur / fournisseur (70%)	Recette unitaire pour le musée (30%)	Recette globale	Recette globale pour l'éditeur / fournisseur	Recette globale pour le musée
Editions Serre	Casette VHS "La pêche à la poutine en pays niçois"	15	9,00 €	6,30 €	2,70 €	135,00 €	94,50 €	<b>40,50 €</b>
	Ouvrage "Provence des pêcheurs", Paul Gourret	10	30,00 €	21,00 €	9,00 €	300,00 €	210,00 €	<b>90,00 €</b>

32-4- RÉGIE DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE : MISE EN DÉPÔT-VENTE DE PRODUITS DES ÉDITIONS CLAIRSUD : UN DVD, UN OUVRAGE, DES CARTES POSTALES DE RECETTES DE CUISINE D'APICIUS « SAVEURS ET SENTEURS DE LA ROME ANTIQUE » - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES ÉDITIONS CLAIRSUD

Commission Culture Tourisme du 12 mars 2007

Commission des Finances du 20 mars 2007

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de dépôt vente avec les Editions Clairsud s'agissant du DVD « Apicius le romain, 10 recettes filmées de l'ouvrage « Saveurs et senteurs de la Rome antique, 80 recettes d'Apicius » et du Lot de 6 cartes postales avec illustration Apicius et recettes.

Editeurs /Fournisseurs	Produits	Nb mis en dépôt-vente	Prix unitaire de vente TTC	Recette unitaire pour l'éditeur / fournisseur (70%)	Recette unitaire pour le musée (30%)	Recette globale	Recette globale pour l'éditeur / fournisseur	Recette globale pour le musée
Editions Clairsud	DVD « Apicius le romain, 10 recettes filmées »	10	20,00 €	14,00 €	6,00 €	200,00 €	140,00 €	<b>60,00 €</b>
	Ouvrage « Saveurs et senteurs de la Rome antique, 80 recettes d'Apicius »	10	44,27 €	30,99 €	13,28 €	442,70 €	309,89 €	<b>132,81 €</b>
	Lot de 6 cartes postales avec illustration Apicius et recettes	10	5,00 €	3,50 €	1,50 €	50,00 €	35,00 €	<b>15,00 €</b>

32-5- RÉGIE DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE : MISE EN DÉPÔT-VENTE D'UNE GAMME DE PRODUITS POUR LA CUISINE ROMAINE ANTIQUE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ TABERNA ROMANA MÉMOIRES ET SAVEURS

Commission Culture Tourisme du 12 mars 2007

Commission des Finances du 20 mars 2007

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention dépôt vente avec la société Taberna Romana s'agissant d'une gamme de produits pour la cuisine romaine antique.

Editeurs /Fournisseurs	Produits	Nb mis en dépôt-vente	Prix unitaire de vente TTC	Recette unitaire pour l'éditeur / fournisseur (70%)	Recette unitaire pour le musée (30%)	Recette globale	Recette globale pour l'éditeur / fournisseur	Recette globale pour le musée
Taberna Romana	Phoenix	12	5,60 €	3,92 €	1,68 €	67,20 €	47,04 €	20,16 €
	Apiscus	12	5,60 €	3,92 €	1,68 €	67,20 €	47,04 €	20,16 €
	Prunum	12	5,70 €	3,99 €	1,71 €	68,40 €	47,88 €	20,52 €
	Salyen	20	4,90 €	3,43 €	1,47 €	98,00 €	68,60 €	29,40 €
	Granifera	12	8,50 €	5,95 €	2,55 €	102,00 €	71,40 €	30,60 €

### 32-6- RÉGIE DU MUSÉE PICASSO - LIBRAIRIE-BOUTIQUE DU MUSÉE PICASSO : ÉTAT DES ACHATS RÉALISÉS EN 2006 ET DES TARIFS DE VENTE APPLIQUÉS EN RÉGIE

Commission Culture Tourisme du 12 mars 2007

Commission des Finances du 20 mars 2007

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a approuvé les conditions d'acquisition et de vente des produits de la Librairie-Boutique du Musée Picasso, dans le cadre des réassorts l'état des achats réalisés en 2006 sur les crédits prévus à cet effet (montant total des achats 2006 de 32 052,82 euros) ainsi que la fixation des tarifs de vente appliqués en régie figurent dans l'annexe 1 jointe à la délibération

### 32-7- MUSEE PEYNET ET DU DESSIN HUMORISTIQUE - ACHAT, ECHANGE ET MISE EN VENTE EN REGIE D'ARTICLES DIVERS ET DE CATALOGUES POUR LA BOUTIQUE DU MUSEE / FIXATION DES CONDITIONS TARIFAIRES

Commission Culture Tourisme du 12 mars 2007

Commission des Finances du 20 mars 2007

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a approuvé l'acquisition des produits éditoriaux et les conditions de leur revente tels qu'énumérés par le rapporteur et précisé que les crédits étaient prévus au BP 2007 chapitre 011-6065 section fonctionnement :

### 32-8- MUSÉE PEYNET ET DU DESSIN HUMORISTIQUE : ACQUISITION POUR LE FONDS D'ŒUVRES DE SIX JOURNAUX RELATIFS A L'AFFAIRE DREYFUS

Commission Culture Tourisme du 12 mars 2007

Commission des Finances du 20 mars 2007

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a approuvé l'acquisition de six œuvres, six « unes » des journaux Le Grelot et La Libre parole, quotidiens Dreyfusards et anti-dreyfusards, et précisé

le prix pour chacune de ces « unes » qui est de 15,00 €, soit un total de 90,00 € pour l'ensemble de ces pièces qui feront partie du domaine public mobilier communal conformément à l'article L. 2112-1 du Code général de la Propriété des Personnes publiques

### 32-9- FORT CARRE : PROJET D'ANIMATION POUR LE TRICENTENAIRE DE LA MORT DE VAUBAN DEMANDES DE SUBVENTIONS

Commission Culture Tourisme du 12 mars 2007

Commission des Finances du 20 mars 2007

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à :

- solliciter auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes et de tout organisme public susceptible d'apporter sa participation, une demande de subvention afin de contribuer à l'organisation de cette manifestation et à signer tout acte y afférent ;

- signer le projet de convention à passer avec la SAEM du Port Vauban relatif au concours financier apporté par la SAEM.

- précisé que le coût de cette opération, estimé à 11 500 € serait réparti entre la Ville, l'Office de Tourisme, et la SAEM du Port Vauban et que des subventions seraient sollicitées auprès de partenaires dont le Conseil Général des Alpes-Maritimes pour financer la signalétique comprenant 8 silhouettes de Vauban à taille réelle, 8 cartels et 12 drapeaux ainsi que 3000 dépliants.

La séance est levée à 20 h.

Le Directeur Général des Services,

Stéphane PINTRE